

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

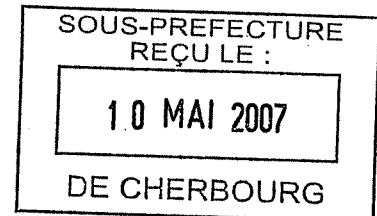
SEANCE DU 27 AVRIL 2007

Date d'envoi de la convocation : 19/04/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 46

Exprimés : Pour : 46 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE



L'an deux mille sept, le Vendredi 27 Avril, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, LEROUVILLOIS Gilbert, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, BRIX Henri, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, LE BIEZ Martine, BATAILLE Alfred, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain, GUILLOU Jean-Yves.

Ont donné procurations : Monsieur FAUCHON Patrick à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Madame MELIN Katy à Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre, Monsieur LECARRIE Michel à Madame LECONNETABLE Claire, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, ROUSSEAU François, VAULTIER André, GUERIN Alain, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, COUPPEY Arnel, LENORMAND Didier, SALLEY Philippe, DUFOUR Yves, BERNARD Olivier.

N° 2007 – 034

OBJET : FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE – Marché à bons de commande pour l'année 2007 et renouvelables pour les années 2008, 2009 et 2010.

Exposé

Les activités des régies voirie, bâtiment, espaces verts et assainissement nécessitent l'achat régulier et fréquent de matériaux.

Afin d'assurer cet approvisionnement, il est nécessaire de passer un marché à bons de commande pour lesquels une procédure d'appel d'offres doit être lancée sur les lots suivants :

- ✓ lot n° 1 - matériaux de carrière : entre 8 000 € et 24 000 € H.T. par an,

- ✓ lot n° 2 - produits plastiques de voirie : entre 7 500 € et 30 000 € H.T. par an,
- ✓ lot n° 3 - produits de fonte de voirie : entre 5 000 € et 20 000 € H.T. par an,
- ✓ lot n° 4 - béton prêt à l'emploi : entre 2 000 € et 8 000 € H.T. par an,
- ✓ lot n° 5 - produits de voirie préfabriqués en béton : entre 2 000 € et 8 000 € H.T. par an,
- ✓ lot n° 6 - enrobé à froid : entre 4 000 € et 16 000 € H.T. par an.

Ce marché sera conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 Décembre 2007, puis renouvelable 3 fois pour les années 2008, 2009 et 2010.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché à bons de commande et les éventuels avenants ne dépassant pas de plus de 5 % le montant du marché initial, sachant que les crédits sont ouverts au budget principal – nature 60631 et 60633, aux budgets annexes (assainissement, eau, port) – nature 6063 et 6068.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 10/05/07
et publication ou notification
du : 07/05/07



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président

Olivier BERNARD